

Décision du Président

N°005/2020

OBJET : Fonds d'urgence 04 CCIT04/EPCI

L'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Celle-ci prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données.

Le fonds d'urgence 04, mis en place par l'Unité territoriale des Alpes de Haute Provence de la Chambre de commerce et d'industrie Région Provence Alpes Côte d'Azur, a pour objectif d'aider les entreprises en difficulté durant la crise sanitaire due au COVID 19. Cette aide est réservée aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du fond de solidarité ou du fond d'action social de l'URSSAF/SSI mais ne pouvant pas avoir accès au volet 2 du fond de solidarité.

Elle est destinée prioritairement aux entreprises ayant subi une fermeture administrative qui ne comptent pas de salariés. Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective sont exclues de ce dispositif. L'aide constitue une subvention d'urgence de 800€.

Afin d'abonder ce fonds, la CCIT04 met à disposition 100 000 € sur l'ensemble du territoire départemental. L'entreprise Géosel met part ailleurs à disposition 60 000 € sur les communes sur lesquelles elle est implantée. La CCI apporte un euro sur ses fonds propres à la contribution de chaque EPCI. Cette dotation sera affectée aux seuls ressortissants de l'Institution consulaire exerçant leur activité sur l'un des territoires relevant de l'un des EPCI adhérents au présent dispositif. S'agissant des doubles inscrits, l'abondement de la CCIT interviendra dès lors que l'activité principale du demandeur est de nature commerciale.

Toutes les modalités sont inscrites dans la charte ccit04/epci annexée, ainsi que dans la convention à passer avec l'association Initiatives Alpes de Haute Provence qui est la structure en charge de recueillir le montant de la participation de la CCAPV.

Les membres du Bureau, réunit le 9 avril dernier, ont donné leur accord à l'unanimité afin d'abonder ce fonds à hauteur de 1,25€ soit un total de 14 340 € et ont autorisé le Président à entamer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Décide

Article 1 : Le Président accepte les termes de la charte CCI/EPCI annexée à la présente décision ayant pour objet la création du fonds d'urgence 04 mis en place par la CCIT04 et dont l'association Initiative Alpes de Haute Provence est le gestionnaire,

Article 2 : Le Président décide d'abonder ce fonds avec un financement à hauteur de 14 340 €,

Article 3 : Serge PRATO, Président, est autorisé à signer les conventions bipartites avec la plateforme d'initiative locale et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Article 5 : Le président indique que les conseillers communautaires seront avertis de cette décision et qu'il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 30 avril 2020



Le Président,

Serge PRATO